

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2013**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 2 décembre 2013, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu  
Martin Boisvert  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Bernyce Turmel  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2013-12-293**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 11 novembre 2013 (ajournée au 12 novembre 2013) ;
  - 3.2. Séance ordinaire ajournée du 12 novembre 2013 ;
4. Nouveau mandat au sein du conseil ;
  - 4.1. Rapport de contributions électorales ;
  - 4.2. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 30 novembre 2013 ;
9. Comptes à recevoir ;
  - 9.1. Dépôt de la liste ;
  - 9.2. Radiation de comptes ;
10. Calendrier 2014 des séances ordinaires du conseil ;
11. Adoption de règlement ;
  - 11.1. Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore ;
12. Inspection municipale ;
  - 12.1. Travaux à autoriser ;
13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;

- 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demandes du directeur ;
  - 14.2. Démission du pompier Réal Turgeon ;
- 15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 15.1. Demande d'autorisation ;
    - 15.1.1. Ferme Pierbois inc. ;
- 16. Traitement des eaux usées ;
  - 16.1. Mabarex ;
    - 16.1.1. Recommandation de paiement no 1 ;
  - 16.2. Genivar inc. ;
    - 16.2.1. Honoraires additionnels ;
- 17. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
  - 17.1. Mandat de services professionnels ;
  - 17.2. Appel d'offres de service en ingénierie ;
- 18. Divers ;
  - 18.1. Demande de subvention - programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés ;
  - 18.2. Autres questions ;
- 19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2013-12-294     3.1. Séance ordinaire du 11 novembre 2013 (ajournée au 12 novembre 2013)**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
 APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2013 (ajournée au 12 novembre 2013) soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2013-12-295     3.2. Séance ordinaire ajournée du 12 novembre 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
 APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du 12 novembre 2013 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. NOUVEAU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL**

#### **4.1. Rapport de contributions électorales**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires «*Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus*» par messieurs Éric Blanchette, Roger Dion et Jacques Lapointe, candidats aux élections du 3 novembre 2013 et ce, conformément aux articles 513.1 et 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **4.2. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «*Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil*» par les élues Diane Rhéaume et Bernyce Turmel et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen questionne concernant l'état des trottoirs lors de la première neige. Monsieur le maire mentionne que les vérifications appropriées seront effectuées.

#### **6. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2013-12-296**

##### **Fabrique Saint-Isidore - publicité 2014**

IL ET PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES CAROLE BROCHU ET BERNYCE TURMEL S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT LEUR INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore 2014 pour un espace double au coût de cent soixante dollars (160,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2013-12-297**

##### **Opération Nez Rouge Sainte-Marie - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore souscrive à Opération Nez Rouge Sainte-Marie pour un montant de cent dollars (100,00 \$) afin d'aider à atteindre l'objectif de sensibilisation des conducteurs à agir de façon responsable.

Adoptée

**2013-12-298**

##### **Corps de Cadets 2898 - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent vingt-cinq dollars (125,00 \$) comme soutien financier 2013-2014 au Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie de Beauce, auquel participent quelques jeunes résidant sur le territoire.

Adoptée

**Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - aide financière**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

2013-12-299

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de cent dollars (100,00 \$) comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

Adoptée

**2013-12-300** **Ministère de la Sécurité publique - atelier sur l'interopérabilité des communications en sécurité publique**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR BERNYCE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) membres à un atelier sur l'interopérabilité des communications en sécurité publique qui se tiendra le 16 décembre 2013 à Lévis.

Adoptée

**2013-12-301** **Fédération Québécoise des Municipalités - formations**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation des conseillers Martin Boisvert, Carole Brochu, Diane Rhéaume et Bernyce Turmel à la formation obligatoire «Le comportement éthique» qui se tiendra au printemps 2014, à Saint-Antoine-de-Tilly et à Vallée-Jonction, au coût total de neuf cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt cents (988,80 \$), incluant les taxes.

QUE le conseil autorise la participation de la conseillère Diane Rhéaume à la formation «Rôles et responsabilités des élus» qui se tiendra le 11 janvier 2014 à Saint-Antoine-de-Tilly, au coût de trois cent quatre dollars et soixante-huit cents (304,68 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2013-12-302** **Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches - rencontre de consultation**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation d'un membre à la rencontre de consultation «Démarche de diagnostic culturel de la région de la Chaudière-Appalaches» qui se tiendra le 4 décembre 2013 à Saint-Joseph de Beauce.

Adoptée

**MRC de La Nouvelle-Beauce - participation financière à Ovascène**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce adoptera un règlement intitulé « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes - Abrogation du règlement n° 273-03-2010 » ;

**2013-12-303**

ATTENDU QU'Ovascène est un organisme à but non lucratif qui a le mandat d'assurer la diffusion de spectacles en Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a acquis compétence relativement à la participation financière pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale ;

ATTENDU QUE le règlement intitulé « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes - Abrogation du règlement n° 273-03-2010 » spécifiera les conditions de l'entente intermunicipale sur la participation financière de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation et la gestion commune de la Salle de spectacles régionale ;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'entente intermunicipale stipulera que pour les années 2013-2014 et subséquentes, la MRC s'engage à verser un montant de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) par année au fonds d'aide à la diffusion ;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au fonds d'aide à la diffusion, il est exigé annuellement de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition adopté par le conseil lors de l'adoption des prévisions budgétaires de la MRC ;

ATTENDU QUE cette contribution annuelle est payable en trois (3) versements, auprès de l'organisme Ovascène ;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement Ovascène ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer l'annexe A de l'entente intermunicipale du règlement « Modification du règlement n° 203-04-2004 relatif à l'entente sur la participation financière à Ovascène pour les années 2013-2014 et subséquentes - Abrogation du règlement n° 273-03-2010 ».

Adoptée

**2013-12-304**

**MRC de La Nouvelle-Beauce - modification du schéma d'aménagement et de développement révisé - bâtiments prohibés**

ATTENDU QU'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur pour les municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement interdit l'emploi d'autobus ou autres véhicules désaffectés, de remorques et semi-remorques ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore juge pertinent d'autoriser l'emploi de conteneurs, remorques et semi-remorques, lesquels devront être bien entretenus, à des fins d'entreposage dans différents milieux et/ou secteurs et ce, à certaines conditions ;

ATTENDU QUE ladite autorisation serait pour un usage agricole, commercial et industriel ;

ATTENDU QUE les normes d'implantation pourraient être comme suit :

Zones agricole et commerciale : dans les cours arrière et latérale, à une distance minimale de vingt (20) mètres de la limite avant de la propriété et vingt (20) mètres d'une résidence voisine

Zone industrielle : selon les normes relatives aux bâtiments secondaires en vigueur

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé de manière à autoriser l'emploi de conteneurs, remorques et semi-remorques, à des fins d'entreposage dans les zones agricole, commerciale et industrielle, et ce, à certaines conditions.

Adoptée

**2013-12-305 MRC de La Nouvelle-Beauce - Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean Coutu**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la coordonnatrice des loisirs à assister à la conférence de presse du comité organisateur du Défi-Santé Nouvelle-Beauce Jean-Coutu qui se tiendra le 3 décembre 2013 à Saint-Elzéar.

Adoptée

**2013-12-306 Prix du Carrefour action municipale et famille 2014 - dépôt de candidature**

ATTENDU QUE Carrefour action municipale et famille lance les «Prix du Carrefour action municipale et famille 2014» visant à apporter une reconnaissance publique à des personnes ou des actions qui ont un impact positif sur les familles et les aînés ;

ATTENDU QUE la Politique familiale et des aînés adoptée par la municipalité de Saint-Isidore le 5 août 2013 répond aux critères d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du Carrefour action municipale et famille la «Politique familiale et des aînés» pour les «Prix du Carrefour action municipale et famille 2014 - catégorie initiatives municipales porteuses d'un soutien aux familles».

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

### **Prix du Carrefour action municipale et famille 2014 - dépôt de candidature**

ATTENDU QUE Carrefour action municipale et famille lance les «Prix du Carrefour action municipale et famille 2014» visant à apporter une reconnaissance publique à des personnes ou des actions qui ont un impact positif sur les familles et les aînés ;

2013-12-307

ATTENDU QUE la Politique familiale et des aînés adoptée par la municipalité de Saint-Isidore le 5 août 2013 répond aux critères d'admissibilité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du Carrefour action municipale et famille les candidatures de madame Cécile Joly et monsieur Alain Rhéaume, au «Prix Pierre-Gingras», compte tenu du travail bénévole exceptionnel que ces derniers ont effectué pour la mise en place de la Politique familiale et des aînés.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs.

Adoptée

2013-12-308

### **Indemnipro - dossier 21010-115467 PC1 - 309 rue Fortier**

ATTENDU QUE Indemnipro, experts en sinistres représentant la Mutuelle des municipalités du Québec, a procédé à une enquête relativement au dossier 309, rue Fortier ;

ATTENDU QUE la position de la compagnie d'assurance est à l'effet que la responsabilité civile de la municipalité ou de ses préposés et représentants ne serait pas engagée dans ce dossier ;

ATTENDU QUE les membres du conseil jugent qu'il n'est pas dans l'intérêt des citoyens de Saint-Isidore d'engager des frais additionnels afin d'obtenir un autre avis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES CAROLE BROCHU ET DIANE RHÉAUME S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT LEUR INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil convienne de clore définitivement le dossier 309, rue Fortier et ce, suite à la position de la Mutuelle des municipalités du Québec transmise aux parties concernées, laquelle est à l'entière satisfaction de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

Le conseil convient de :

- laisser toute latitude aux représentants concernés d'assister aux activités et formations de la Table Agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches ;
- de publiciser dans le Entre-Nous, édition janvier 2014, le profil financier 2013 de la municipalité en provenance du MAMROT.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- lancement de la programmation du Club de plein-air de La Nouvelle-Beauce Prochaine Virée, le 3 décembre 2013 à Sainte-Marie ;
- webinaires de Statistique Canada conçus spécifiquement pour les milieux communautaires et les municipalités ;
- publicité dans le cahier des vœux 2013 de Beauce-Média.

## **7. COMPTES À PAYER**

**2013-12-309** IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1665 à 1679 inclusivement, les chèques nos 10261 à 10299 inclusivement et les salaires, totalisant cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-un dollars et treize cents (159 781,13 \$).

Adoptée

## **8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 NOVEMBRE 2013**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 novembre 2013.

## **9. COMPTES À RECEVOIR**

### **9.1. Dépôt de la liste**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2013 au montant de cent quarante-sept mille deux cent soixante-deux dollars et six cents (147 262,06 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

**2013-12-310** **9.2. Radiation de comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LES CONSEILLÈRES CAROLE BROCHU ET BERNYCE TURMEL S'ABSTIENNENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT LEUR INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants, et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances :

D1335, D1483, D1996, D2100.50, D2295, D2375, D2575, D2720, D2810, D2867, D2875, D2878, D2907 et D2929, au montant total de cent quatre-vingt-six dollars et cinquante-huit cents (186,58 \$), et les intérêts rattachés et ce, pour divers motifs.

Adoptée

**3013-12-311** **10. CALENDRIER 2014 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,



APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2014, qui se tiendront le :

13 janvier	7 juillet
3 février	4 août
3 mars	2 septembre
7 avril	6 octobre
5 mai	3 novembre
2 juin	1 <sup>er</sup> décembre

QUE les séances débiteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

## **11. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

2013-12-312

### **11.1. Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus être effectués sur un immeuble appartenant à la municipalité de Saint-Isidore, situé au 188 rue Sainte-Geneviève, lot no 3 029 453, dont le plan est annexé au présent règlement pour en faire partie en annexe «A» ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût desdits travaux ;

ATTENDU QUE le règlement est adopté conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement avec dispense de lecture a été donné par Hélène Jacques, conseillère, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 249-2013 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

## **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 249-2013 décrétant un emprunt et des dépenses de 745 793 \$ relatif à des travaux d'agrandissement et de rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence existant sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore».

## **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

## **ARTICLE 3 : TRAVAUX AUTORISÉS**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'agrandissement et rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence selon les plans préparés par Dominique Blais, architecte, les soumissions de Les Structures Pelco inc. et l'estimé de services en 2014 pendant la construction, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «B», «C» «D» et «E».

## **ARTICLE 4 : DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 745 793 \$ pour l'application du présent règlement relatif à l'agrandissement et la rénovation du garage municipal pour les véhicules d'urgence, le tout incluant les frais, les imprévus et les taxes, réparti comme suit :

• Travaux :	532 445 \$
• Imprévus :	53 245 \$
• Honoraires professionnels :	76 950 \$
• Frais de financement :	58 569 \$
• Taxes :	24 584 \$
	<hr/>
	745 793 \$

## **ARTICLE 5 : EMPRUNT AUTORISÉ**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 745 793 \$, sur une période de vingt (20) ans.

## **ARTICLE 6 : SOMMES ENGAGÉES**

Pour pourvoir aux présentes dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7 : AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



## **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2013.

### **13.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2013.

Le conseil convient de reporter au 1<sup>er</sup> juillet 2014 la décision du propriétaire du Dépanneur Porte de la Beauce quant à l'avenir de l'ancien commerce.

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

2013-12-314

### **14.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT SON INTÉRÊT DANS CE DOSSIER

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b> (incluant les taxes)
<b>Formation</b>	
Officier (Simon Labonté) incluant examen et formateur <i>Fournisseur : École Nationale de Pompiers</i>	1 756,82 \$
Auto sauvetage (Pierre Jobin et Éric Royer) <i>Fournisseur : MRC de La Nouvelle-Beauce</i>	300,00 \$
<b>Équipement</b>	
2 paires d'épaulettes Officier <i>Fournisseur : Uniforme</i>	61,86 \$
18 batteries Responder <i>Fournisseur : Boivin &amp; Gauvin inc.</i>	1 020,91 \$
1 Snowbalance avec couverture pour sauvetage <i>Fournisseur : Equinox</i>	5 944,05 \$
6 colliers cervicaux 1 boîte de gants nitril <i>Fournisseur : Gestion Simard, Boucher et Dubé</i>	150,09 \$ 28,74 \$
<b>Logiciel Première Ligne</b>	
Contrat d'entretien 2014 <i>Fournisseur : PG Solutions</i>	1 161,25 \$

Adoptée

## **14.2. Démission du pompier Réal Turgeon**

Le conseil prend acte de la démission du pompier Réal Turgeon au sein du service en sécurité incendie de Saint-Isidore et ce, à compter du 15 décembre 2013.

## **15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **15.1. Demande d'autorisation**

2013-12-315

#### **15.1.1. Ferme Pierbois inc.**

CONSIDÉRANT QUE Ferme Pierbois inc. est propriétaire des lots 3 028 542, 3 028 547 d'une superficie totale de neuf hectares et quatre-vingt-quatre centièmes (9,84 ha), 3 028 548, 3 028 549, 3 028 550, 3 028 551, 3 028 552, d'une superficie totale de soixante-huit hectares et quatre-vingt-onze centièmes (68,91 ha), au cadastre du Québec, situés dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Turcotte est propriétaire du lot 3 028 650 au cadastre du Québec, d'une superficie de cinq mille quarante-et-un mètres carrés et trois dixièmes (5 041,3 m.c.), situé dans le rang de la Grande-Ligne à Saint-Isidore ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Pierbois inc., désire échanger une superficie de terrain d'environ mille quatre cent soixante-dix mètres carrés (1 470 m.c.) faisant partie du lot 3 028 551, qui sert de cour et sur lequel on retrouve le puits artésien, le garage et l'entrée électrique alimentant la résidence de monsieur Pierre Turcotte, contre deux (2) parties du lot 3 028 650, soit deux cent cinquante-quatre mètres carrés (254 m.c.) faisant partie de l'entrée de la ferme et mille deux cent huit mètres carrés (1 208 m.c.) en culture et friches ;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Pierbois inc. souhaite également vendre les lots 3 028 542 et 3 028 547, lesquels sont boisés et en friche, à monsieur Pierre Turcotte pour la coupe de bois de chauffage ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Ferme Pierbois inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation des lots 3 028 542, 3 028 547, 3 028 551-Ptie et 3 028 650-Ptie.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

## **16. TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

### **16.1. Mabarex**

2013-12-316

#### **16.1.1. Recommandation de paiement no 1**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 1 transmise par Genivar, concernant le préachat de fourniture d'équipements pour le système de traitement des eaux usées à Mabarex, au montant total de soixante-douze mille soixante-et-onze dollars et soixante-six cents (72 071,66 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

## **16.2. Genivar**

2013-12-317

### **16.2.1. Honoraires additionnels**

ATTENDU QUE par les résolutions 2013-03-75 et 2013-06-154, la municipalité de Saint-Isidore mandatait Genivar relativement à une étude d'avant-projet et des services en ingénierie dans le dossier d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire ;

ATTENDU QUE certains éléments non prévus au projet ont occasionné des honoraires supplémentaires à Genivar ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser à Genivar un montant de deux mille dix dollars et trente-deux cents (2 010,32 \$), incluant les taxes, afin de couvrir une partie des honoraires additionnels dans le dossier d'installation d'unités de réacteurs biologiques au site de traitement des eaux usées existant sur le territoire et ce, réparti comme suit :

- Visite des installations de St-Apollinaire 574,88 \$
- Intégration des nouvelles procédures au MDDEFP 1 408,44 \$
- Participation au comité de sélection 27,00 \$

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

## **17. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN / PHASE 3**

### **17.1. Mandat de services professionnels**

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

### **17.2. Appel d'offres de service en ingénierie**

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

## **18. DIVERS**

### **18.1. Demande de subvention - programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés**

Sujet reporté plus tard lors de la séance.

## **18.2. Autres questions**

Un citoyen s'informe relativement au projet d'agrandissement du garage municipal et la phase 3 du développement résidentiel. Monsieur le maire fournit les explications nécessaires.

### **2013-12-318 Ajournement de l'assemblée à 20 h 45**

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 45.

Adoptée

### **2013-12-319 Réouverture de l'assemblée à 22 h 15**

IL EST PROPOSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 22 h 15.

Adoptée

### **2013-12-320 17.1. Mandat de services professionnels**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de France Thibault, ingénieur Expert conseil, relative à des services professionnels pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres dans le projet de développement domiciliaire Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3, au coût forfaitaire de quatre mille vingt-quatre dollars et treize cents (4 024,13 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise en date du 2 décembre 2013.

Adoptée

### **2013-12-321 17.2. Appel d'offres de service en ingénierie**

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour des services en ingénierie relatifs à la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux dans le projet Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

### **2013-12-322 18.1. Demande de subvention - programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2013-08-189, la municipalité de Saint-

Isidore a adopté la Politique familiale et des aînés, dont le plan triennal fixe les actions concrètes à réaliser afin d'améliorer tous les aspects de la vie de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet de procéder à la deuxième phase de l'aménagement du parc de l'aréna situé à l'arrière du Centre municipal, 130 route Coulombe, lot 3 029 499 au cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet sera adapté entre autres à sa clientèle aînée et ce, afin d'améliorer leur qualité de vie et favoriser leur vieillissement actif au sein de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) dispose de fonds permettant la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés afin de permettre l'aménagement de la deuxième phase du parc de l'aréna, laquelle sera adaptée entre autres à sa clientèle aînée.

QUE le conseil s'engage à défrayer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou sa remplaçante, soit autorisée à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

#### **19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

**2013-12-323**

IL EST PROPOSÉ PAR BERNYCE TURMEL, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 22 HEURES 25.

Adopté ce 13 janvier 2014.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*



